

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Adopté

AMENDEMENT

N° CE1813

présenté par

M. Turquois, M. Ramos, M. Bolo, M. Fesneau, Mme Deprez-Audebert, M. Mathiasin et
M. Lagleize

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 21, substituer au mot :

« périodique »

les mots :

« définies par l'interprofession ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mention d'une négociation « périodique » laisse planer le doute sur la fréquence des négociations entre l'acheteur et l'organisation de producteurs ou l'association d'organisations de producteurs.

L'objectif de cet amendement est donc de s'assurer que les règles organisant les relations commerciales entre ces acteurs soient plus en phase avec le temps de la production agricole.

Des négociations trop fréquentes ajouteraient une contrainte supplémentaire aux producteurs.

L'interprofession est l'acteur le plus à même pour définir le temps de la négociation.